



CAISSE DES ECOLES DE BEUVRAGES

Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022

Sommaire

- 1 Le cadre général du Budget Primitif 2022
 - 2 La section de fonctionnement, unique section du budget
 - 3 Les données synthétiques du Budget Primitif 2022
 - 4 Conclusion
-

1 - Le cadre général du budget 2022

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Caisse des écoles de Beuvrages ; elle est disponible sur le site internet de la Ville de Beuvrages.

1-1 Le principe :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile, 2022 pour ce qui concerne cette note.

Pour rappel, la mission principale de la Caisse des écoles est d'apporter aux écoles maternelles et élémentaires les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement afin de favoriser les activités scolaires mais également de satisfaire les besoins culturels et sociaux des enfants de la commune par le biais d'activités péri et extrascolaires.

1-2 Le budget primitif 2022 de la Caisse des écoles de Beuvrages :

Pour information préalable, par délibération n° 20211202 du 15 décembre 2022, le comité de la Caisse des écoles a adopté le changement de norme comptable à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de la nouvelle norme comptable M57 dont la mise en œuvre entraîne des changements en matière ;

- d'amortissement ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres ;
- de maquette budgétaire.

Le budget primitif 2022, conforme à cette nouvelle maquette, a été voté le 5 avril 2022 par le comité de la Caisse des écoles. Il a été précédé par la tenue du débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 23 mars 2022. Il reprend les résultats de l'année 2021 par suite de l'adoption du compte administratif 2021 et de l'affectation de son résultat de fonctionnement 2021 en date du 5 avril 2022 (délibérations 2022 04 02 et 2022 04 02 bis). Il respecte les grands principes budgétaires, la réglementation en vigueur et le règlement budgétaire et financier de la Caisse des écoles adopté préalablement au changement de norme comptable.

Le budget primitif, ainsi que les délibérations s'y rapportant sont consultables sur le site internet de la Ville ou sur simple demande en Mairie de Beuvrages aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget de la Caisse des écoles n'est composé que d'une seule section de fonctionnement comprenant dépenses et recettes ; il ne possède pas de section d'investissement. De fait, aucun engagement pluriannuel n'est opéré. De même, le budget de la Caisse des écoles n'est pas impacté par des questions d'endettement, celle-ci n'ayant pas souscrit d'emprunt et cette question n'étant pas à l'ordre du jour.

Le budget primitif 2022 de la Caisse des écoles est équilibré à hauteur de 1 011 960 € ; il évolue à la hausse à hauteur de 9 % par rapport à celui de 2021 afin de répondre à de nouveaux besoins tout en maintenant la qualité des services rendus.

En effet, le budget 2022 de la Caisse des écoles tient compte des évolutions réglementaires ou partenariales dans les domaines suivants :

- * *L'ouverture de 4 classes* (3 en maternelle et 1 en primaire) qui a un impact partiel sur le fonctionnement des services d'accueil, de pause méridienne et sur les moyens alloués aux écoles ;
- * *Le plan mercredi* : extension des heures accueils (passage à la journée) et organisation de la restauration envisagées pour la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- * *Le petit déjeuner égalité des chances* : mise en œuvre en maternelle et en primaire dès avril 2022 le mardi en période scolaire ;
- * *Le CLAS* dont de nouvelles orientations nationales incitent au renforcement de l'accompagnement ciblé sur des aides aux apprentissages et des nouvelles modalités de repérage des élèves présentant des besoins particuliers ;
- * *L'accueil périscolaire en primaire* : l'évolution du dispositif CLAS impacte les services dits de « garderies » ou « d'aides aux devoirs ».

Ce budget, comme les précédents, a toutefois été établi avec la volonté de ;

⇒ maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux bénéficiaires de la Caisse des écoles. Des économies sont recherchées chaque fois que cela est possible, en réduisant éventuellement le champ d'intervention, en s'appuyant sur les acquisitions des années précédentes, en mutualisant de façon optimale les dépenses et/ou en mettant en concurrence afin de garantir des coûts aussi maîtrisés que possible,

⇒ d'atténuer l'impact des charges en matière de personnel.

Enfin, la crise sanitaire débutée en mars 2020 continue d'impacter partiellement les dépenses du fait du maintien des jauges d'accueil et des précautions à mettre en œuvre pour les activités et accueils, même s'il est possible d'espérer un retour à la « normale » de l'activité de la Caisse des écoles.

2 - La section de fonctionnement, unique section du budget

Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service et des activités de la Caisse des écoles.

2-1 Les recettes de fonctionnement :

Outre le résultat reporté 2021 qui s'élève au montant de 68 971,97 € (soit 7% des recettes), elles peuvent être regroupées en 2 grandes catégories qui correspondent pour chacune d'entre elles aux sommes encaissées au titre ;

↳ **de la tarification des prestations** fournies aux bénéficiaires de la Caisse des Ecoles (chapitre 70), ALSH et pause méridienne principalement, pour 12 % des recettes,

Le passage à la tarification sociale des cantines à 1€ pour les familles les plus précaires depuis la rentrée 2019 s'accompagne d'une compensation de l'Etat.

↳ **des diverses dotations et subventions reçues** pour 81 % des recettes (chapitre 74),

Les dotations ou subventions reçues proviennent de 2 financeurs exclusivement ;

⇒ La Caisse d'Allocations Familiales (pour 10 % des recettes) qui participe au financement de différentes actions de la Caisse des écoles au titre de la Prestation de Service Ordinaire payée sur la base des heures enfants réalisées, du dispositif Loisirs Equitables et Accessibles qui vient compléter les participations familiales sur les trois premières tranches de QF afin de garantir l'accessibilité aux beuvrageois aux revenus les plus modestes, et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Ces sources de financement sont complétées :

- Par la Prestation Enfance Jeunesse (PSEJ) dont la recette est réalisée sur le budget de la Ville,
- Depuis le 1^{er} janvier 2021, les bonus territoire CTG remplacent la prestation de service enfance jeunesse.

En effet, lors du Conseil municipal du 19 juillet 2021, la ville s'est engagée dans la procédure d'élaboration et de signature de la convention territoriale globale avec la CAF dont les modalités de paiement ont été fixées pour 4 ans au regard d'une démarche de lissage négociée le 7 juillet 2021 et versées annuellement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financements (COF) unique et globale, signée entre la CAF et la ville, qui regroupe tous les financements, financements de base et financements complémentaires dits Bonus.

Ces aides des services territoriaux de la CAF du Nord pour les actions menées par la Caisse des Ecoles sont versées à la Ville en qualité de gestionnaire signataire.

⇒ La Ville de Beuvrages par la subvention dite d'équilibre annuelle qui est évaluée pour 2022 à 723 434,99 € et qui représente 71 % des recettes totales et 88 % des dotations perçues (chapitre 74).

La CAF reste le seul financeur (hors Ville) sur les actions de la Caisse des écoles : les aides du Dispositif de Réussite Educative, de France Agrimer et de l'Etat (réforme des rythmes scolaires) ayant été progressivement supprimées.

2-2 Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se répartissent selon les modalités suivantes :

Des charges relatives au fonctionnement spécifique et quotidien des écoles maternelles et élémentaires de la commune :

- * Les fournitures scolaires,
- * Le petit matériel,
- * Les équipements divers.

Les dépenses à caractère volontariste renforçant la qualité d'accueil et d'accompagnement :

- * La prise en charge de la piscine (entrées et transports),
- * Les déplacements en bus dans le cadre des projets scolaires spécifiques,
- * La participation ou prise en charge de spectacles et actions scolaires ponctuelles.

Les actions volontaristes récurrentes permettant de proposer aux enfants de la commune des activités péri et extrascolaires :

- * L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi,
- * L'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires,
- * La pause méridienne,
- * L'accueil périscolaire réservé aux maternels en fin de journée,
- * Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- * Les classes de découvertes.

Comptablement, l'ensemble de ces dépenses se répartissent en chapitres ;

↳ **Les charges à caractère général** pour 42 % des dépenses ; les achats de matériel et de fournitures, les prestations de service effectuées (chapitre 011), qui peuvent être réparties comme suit ;

↳ **Les charges de personnel et frais assimilés** pour 57 % des dépenses, représentant les dépenses liées au personnel de la Caisse des écoles (chapitre 012).

Les charges de personnel (personnel d'animation) ont été calculées au plus juste pour les différentes actions. Cependant, elles restent essentiellement liées à un taux d'encadrement réglementaire qui ne peut pas être abaissé sous un certain seuil (lié à la fréquentation des actions).

Par ailleurs, le changement de mode de recrutement des animateurs péri et extrascolaires intervenu en septembre 2018 a eu depuis un impact majeur en termes budgétaires et le budget 2022, comme les précédents, prend en compte un recrutement des animateurs en Contrat à Durée Déterminée qui présente un coût légèrement supérieur au mode de recrutement antérieur à 2018. Il garantit toutefois la professionnalisation des équipes.

Le budget 2022 ne prévoit pas d'évolution des dépenses en matière de charge de personnel ; il prévoit des crédits correspondants aux besoins réels. A ce niveau, des difficultés en matière de recrutement sont apparues depuis 2019, expliquant des réalisations inférieures aux prévisions. Bien que la Caisse des écoles de Beuvrages initie une politique de rémunération et d'exercice des missions dans des conditions d'exercices favorables, les métiers restent peu

attractifs en raison des nécessités de services spécifiques à la profession (faible nombre d'heures quotidiennes, travail en horaires spécifiques et discontinus).

En outre, le BP 2022 prévoit des dépenses d'importance moindre, moins de 1 % chacune ;

↳ **Les autres charges de gestion courante** (D65), en prévision d'éventuelles admissions en non-valeur (créances devenues irrécouvrables),

↳ **Les charges exceptionnelles** (D67), en prévision d'annulations de titres.

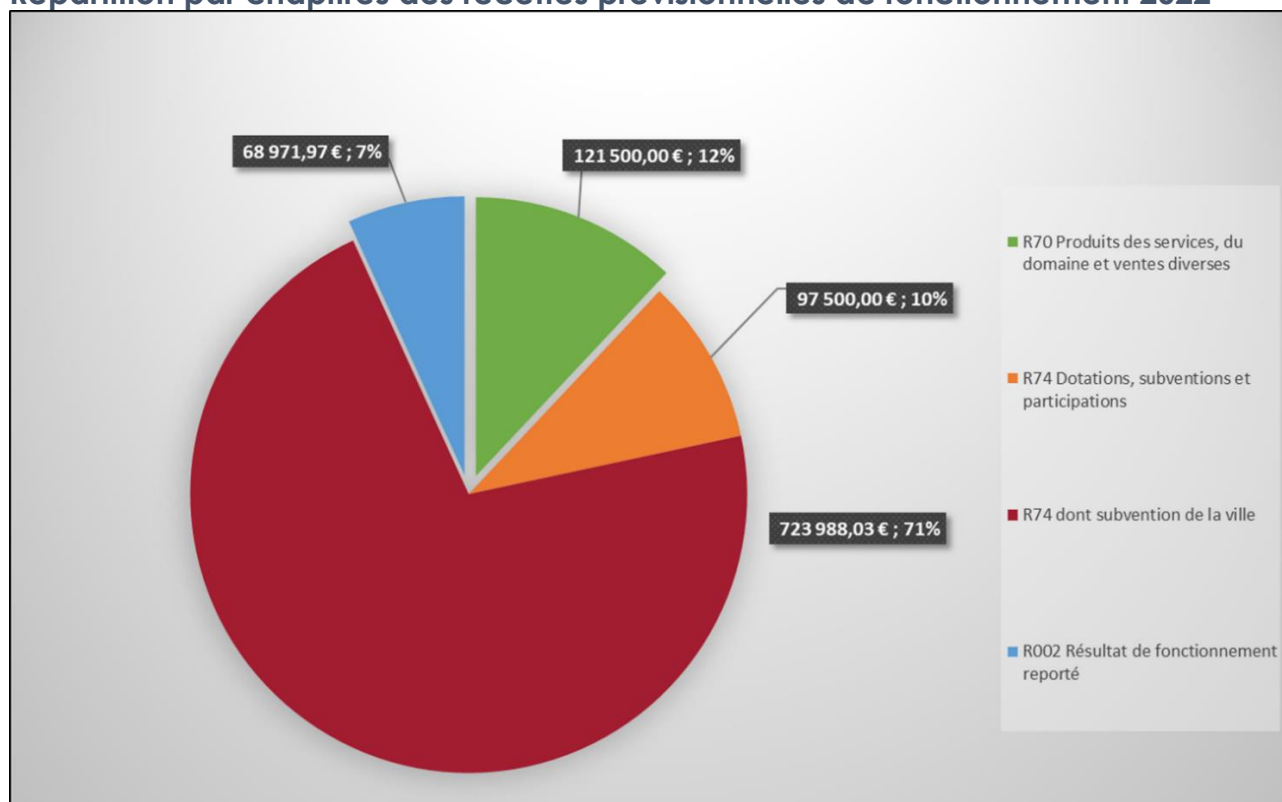
3 - Les données synthétiques du Budget 2022

Détail par chapitres des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		Pour mémoire budget 2021	Pour information CA 2021	BP 2022
R013		- €	3 798,35 €	- €
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	121 500,00 €	92 926,33 €	121 500,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	641 394,99 €	582 465,40 €	821 488,03 €
R75	Autres produits de gestion courante	- €	1,77 €	- €
R77	Produits exceptionnels	- €	74,67 €	- €
		762 894,99 €	679 266,52 €	942 988,03 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	163 405,01 €	163 405,01 €	68 971,97 €
	Σ	926 300,00 €	842 671,53 €	1 011 960,00 €

Evolution des recettes de fonctionnement de budget à budget hors résultat reporté / 23,61 %

Répartition par chapitres des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022

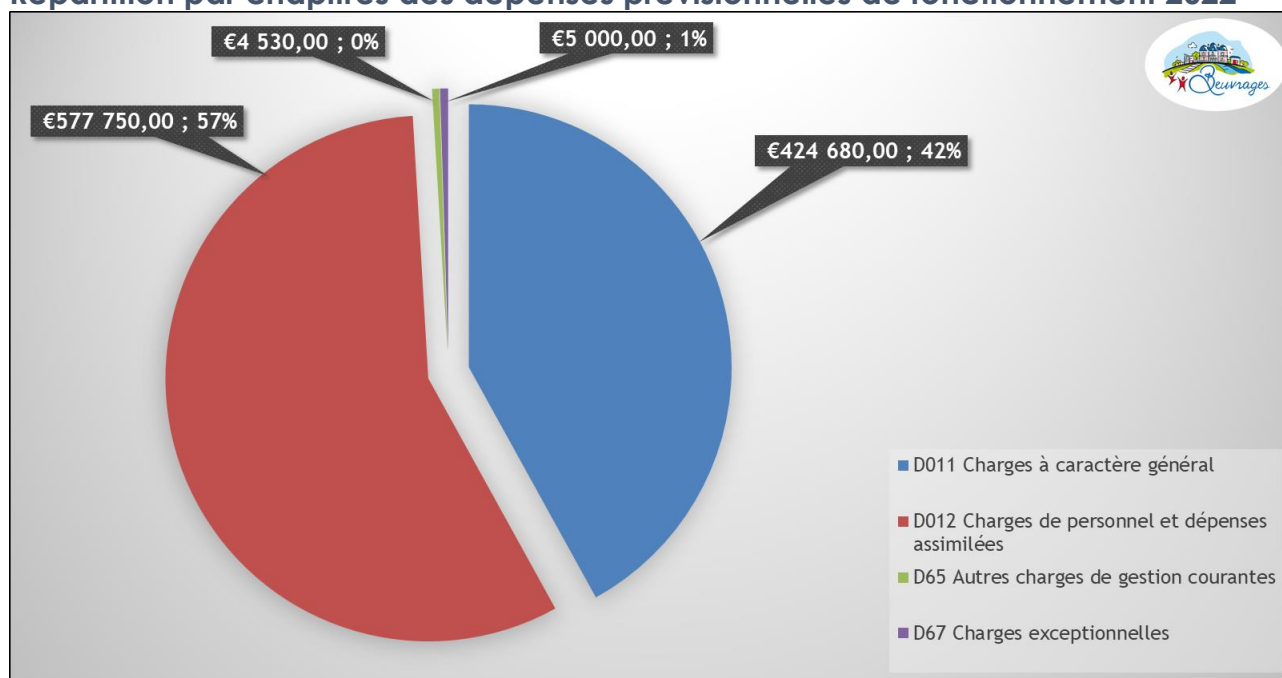


Détail par chapitres des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2022

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		Pour mémoire budget 2021	Pour information CA 2021	BP 2022
D011	Charges à caractère général	339 200,00 €	275 409,85 €	424 680,00 €
D012	Charges de personnel et dépenses assimilées	577 750,00 €	498 097,36 €	577 750,00 €
D65	Autres charges de gestion courantes	4 252,00 €	1,85 €	4 530,00 €
D67	Charges exceptionnelles	5 098,00 €	190,50 €	5 000,00 €
D023	Virement à la section d'Investissement	- €	- €	- €
Σ		926 300,00 €	773 699,56 €	1 011 960,00 €

Evolution des dépenses de fonctionnement de budget à budget / 9,70 %

Répartition par chapitres des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2022



4 - Conclusion

- Un budget sans section d'investissement, sans engagement pluriannuel, sans emprunt,
- Un budget constitué d'une seule section de fonctionnement,
- Un budget équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 011 960 €**,
- Une subvention d'équilibre en provenance de la Commune de Beuvrages à hauteur de **723 988,03 €**, représentant 71% des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022.